

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-1000

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,  
M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et  
M. Simian

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. – À la deuxième phrase du premier alinéa du II de l'article 244 *quater* E du code général des impôts, la référence : « , 44 *septdecies* » est supprimée.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de dynamiser le dispositif fiscal de « Zone de Développement Prioritaire », adopté dans la loi de finances pour 2019, qui n'a, depuis son entrée en vigueur, peu ou pas été utilisé en Corse notamment.

Cette faible attractivité du dispositif tient notamment à l'impossibilité de cumuler le crédit d'impôt investissement Corse (CIIC) avec la Zone de développement prioritaire.

C'est la raison pour laquelle, les auteurs de l'amendement proposent de permettre le cumul CIIC/ZDP afin de stimuler davantage l'activité économique et les investissements sur l'île et ce, afin de créer un effet levier dans le cadre de la relance post-Covid.